

-NG.J.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGÉRI

Ruhengeri, le 12 août 1957.-

N°2.229/MOI/7



A la Mutuelle des Employeurs du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi
13, Rue des Chevaliers
à

BRUXELLES.-

=====

Monsieur le Directeur,

En réponse à vos deux lettres n°GD/CS/9338/1 et GD/CS/9338/2 en date du 15 juillet 1957, j'ai l'honneur de vous retourner sous pli les deux reçus demandés, complétés et signés.

J'ai adressé ce jour un rappel au Tribunal de Première Instance à Usumbura pour nous renvoyer l'exemplaire homologué du procès-verbal d'accord dont question dans votre lettre du 11 décembre 1956 et dans celle du 20 février 1957.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE, A. d'ARIAN,
p.o L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,

P. LEHNEN.-